

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019

Date de convocation : 09/01/2019

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mme MONTALESCOT, MM. RICHON, CANUS, M. WATTEBLED, M. PISSIER, Mme GAUDIN, M. NAUD, Mme QUÉRÉ-JELINEAU, MM. DUVAL, JOUHANNET.

Excusés ayant donné pouvoir : M. HANNIER, Mme FOURNALES, M. TARDY.

Absents : Mme LAFAYE, M. NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme FALLOURD.

Approbation du Procès-verbal du 6 décembre 2018

M. DUVAL fait remarquer que son intervention dans les questions diverses est incomplète :

Au sujet des BTS il faut indiquer qu'il y avait « un bac pro Secrétariat et un bac pro Comptabilité qui sont devenus un bac pro. Gestion et Administration ».

Le Conseil municipal, après avoir pris note de cette correction, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018.

PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU 15 AVENUE DU HUIT MAI 1945

M. PANNAUD indique que la maison, appartenant à la succession DOUHAUD, située au 15 avenue du huit mai 1945, va être mise en vente par le Service des Domaines dans le cadre d'une succession vacante.

Il explique que cette parcelle intéresse la commune pour plusieurs raisons dont :

- la continuité avec projet des terrains Bourbon dont la commune a fait l'acquisition dans le cadre de créations de logements sociaux avec la SEMIS,
- l'emplacement stratégique avec une possible liaison entre l'Avenue du 8 mai 1945 et la Place Montaigne.

Concernant la maison, les avis sont différents sur son état. Elle n'a pas été entretenue. Il faudra voir avec des spécialistes si elle doit être conservée ou non.

Avant la mise en vente, le Service des domaines doit remettre le bien en état en nettoyant les extérieurs et l'intérieur de la maison (très encombré), en évacuant les nombreux véhicules et matériels entreposés.

Le Service des Domaines a sollicité l'aide de la commune pour ces interventions. Le temps passé par les agents municipaux serait alors facturé au Services des domaines dans le cadre de la succession DOUHAUD. Le Service des Domaines transmettra un ordre à intervenir à la commune pour cadrer cette intervention.

Le travail à réaliser a été estimé à :

- extérieurs : 4 jours de travail de 8h avec 5 agents mobilisés,
- intérieur : 4 jours de travail de 8h avec 5 agents mobilisés.

Le taux horaire appliqué pour la main d'œuvre est calculé sur la base d'une moyenne des salaires des agents (brut et charges) en fonction du grade, de l'indice détenu par les agents et s'élèverait pour cette intervention à 21 euros.

La commune pourrait aussi facturer le coût de mise à disposition de bennes par la déchetterie ou les prestataires de recyclages des matériaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'intervention des agents communaux pour cette remise en état au taux horaire de 21 euros et la facturation des bennes utilisées au service des Domaines.

M. JOUHANNET s'inquiète de savoir si les agents techniques ont le temps pour cette intervention.

M. WATTEBLED demande si on peut faire intervenir des intérimaires pour ce travail.

M. RICHON souligne la continuité de cette parcelle avec les projets du centre bourg et l'intérêt pour la commune de se positionner.

Sur le projet Bourbon, M. PANNAUD explique qu'il ne souhaitait pas d'entrée/ sortie sur l'avenue du 8 mai 1945, mais que du coup cela obligeait la création d'un espace de retournement. Cette parcelle pourrait permettre de créer un sens unique, avec un sens de circulation, mais aussi un apport de places de stationnement pour les écoles et le quartier.

M. NAUD demande si la commune est prioritaire pour cette vente.

M. PANNAUD répond positivement en particulier car la commune a un le droit de préemption mais cette procédure ferait perdre du temps et le prix d'achat serait alors le prix de la vente aux enchères.

M. PANNAUD explique que cette intervention se fera avec accord du Services des Domaines et avec la venue d'un professionnel pour récupérer les voitures.

M. FOURRÉ ajoute que l'état actuel de la propriété pose des problèmes avec le voisinage (les herbes hautes, la présence de nuisibles, de visites illégales de la maison...).

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg et de la construction de logements sociaux, il est proposé aussi que la commune se porte acquéreur de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'intervention des agents communaux pour la remise en état de la parcelle et de l'immeuble de la succession DOUHAUD. Il valide la facturation de cette intervention au Service des Domaines au taux horaire de 21 euros et au prix de location des bennes utilisées.
- donne un avis favorable à l'acquisition du bien situé au 15 avenue du 8 mai 1945.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UN BROYEUR

M. PANNAUD explique que suite à l'incendie du tracteur et du broyeur de la commune après un incendie en date du 6 novembre 2018, il est proposé l'acquisition d'un nouveau matériel.

Une consultation est lancée afin d'obtenir un achat avec le meilleur rapport qualité/prix.

M. PANNAUD communique le montant du remboursement de l'assurance suite à ce sinistre : 14 400€ pour le tracteur et 3500€ pour le broyeur. Il précise aussi que la commune va profiter de ces acquisitions pour faire reprendre le tracteur FIAT et la débrouilleuse ROUSSEAU.

M. PANNAUD espère vendre ces matériels environ 10 000€.

M. RICHON demande si un seul tracteur nous suffira.

M. PANNAUD répond par l'affirmatif, avec une montée en gamme de l'équipement, un bras de broyage à commande électrique qui donne plus de mobilité.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souhaite savoir si ce bras permettra une meilleure action et de ne plus faire appel à des entreprises extérieures pour faire l'entretien de la commune.

M. PANNAUD explique que les interventions extérieures avaient été une exception car l'agent habilité était en arrêt maladie et le matériel en panne. Les sociétés de service sont très efficaces, mais nous n'avons pas d'intervention quand on veut, en particulier sur les périodes de pousses importantes avec un temps chaud et humide. La proposition technique faite par le service technique correspond à un prix attractif et tout en un. En 2018, M. PANNAUD a bien noté les retours positifs de la population sur l'entretien réalisé.

M. DUVAL demande si un tracteur et un agent sont suffisants pour permettre de faire la coupe sur l'ensemble de la commune.

M PANNAUD répond que c'est suffisant en priorisant les carrefours. Il précise qu'il y a eu du retard sur certaines parties mais il s'agissait de voiries à la charge du département.

Il convient de procéder à l'ouverture de crédits afin de pouvoir payer ces factures avant le vote du budget primitif 2019 :

- Achat d'un tracteur et d'un broyeur :
- Montant de l'achat : 85 000 €
- Ouverture de crédits nécessaire au compte 2182-8 : 85 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au virement de crédit proposé.

ACQUISITION D'UN MINI-BUS

M. PANNAUD rappelle que lors du Conseil municipal du 19 novembre 2018, la commune mettait à disposition un minibus 9 places pour le Centre de loisirs "Les Aventuriers", dans le cadre de l'accompagnement de la politique éducative de la CDA de Saintes et pour les associations chagnolaises recevant des jeunes afin de permettre aux enfants et adolescents de profiter d'activités extérieures.

Le contrat de location du véhicule est arrivé à échéance le 22 décembre 2018. Il est donc proposé l'acquisition d'un nouveau véhicule pour un montant estimatif de 40 000€.

Le contrat de location posait des problèmes en termes de relation avec les commerçants et les artisans, car la société de communication demandait des participations élevées pour financer la mise à disposition gratuite du véhicule et que les méthodes de ventes étaient discutables.

Il convient de procéder à l'ouverture de crédits afin de pouvoir payer cet achat avant le vote du budget primitif 2019 :

- Achat d'un mini-bus
 - Montant de l'achat : 40 000 €
 - Ouverture de crédits nécessaires au compte 2182-8 : 40 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

M. WATTEBLED demande si la commune a regardé pour un mini-bus d'occasion.

M. PANNAUD ne sait pas si cet achat serait subventionné, il faut étudier cette option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au virement de crédit proposé.

CONVENTION D'EXPERTISE ET D'ENTRETIEN DES HYDRANTS PUBLICS - VEOLIA

M. PANNAUD explique qu'afin d'entretenir et de contrôler les appareils de lutte contre les incendies branchés sur le réseau d'eau potable (poteaux et bouches incendies) situés sur le domaine public, la commune de Chaniers doit contracter avec Veolia eau-compagnie générale des eaux.

La mission, conformément au règlement départemental, consiste à contrôler les points d'eau incendie (PEI) publics tous les 2 ans :

- contrôle visuel de l'état des appareils,
- contrôle fonctionnel,
- maintenance préventive et opérationnelle
- établissement d'un compte rendu annuel.

Elle consiste aussi à réaliser, tous les 4 ans, un contrôle hydraulique avec des mesures de pression.

Le coût de cette prestation est de 31€ HT par PEI (prix révisable). Véolia a estimé la présence de 33 PEI sur la commune de Chaniers.

Les réparations et le remplacement des pièces détériorées sont à la charge de la commune, le coût sera estimé par devis.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si les dégradations des PEI sont prises en charge par l'assurance.

M PANNAUD indique que pour le mobilier urbain la commune a besoin d'un tiers impliqué pour obtenir le remboursement, après dépôt de plainte.

Il est proposé la signature de cette convention jusqu'en 2026, date de la fin du contrat de Saintes Est AEP (adduction d'eau potable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DEFENSE INCENDIE -ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

M. PANNAUD explique que le service instructeur des autorisations d'urbanisme refuse des permis de construire et des autorisations d'urbanisme dans les zones non desservies par la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en application de la réglementation suivante :

- Décret n°2015- 335 du 27 février 2015 relatif à la D.E.C.I
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la D.E.C.I
- Règlement départemental de D.E.C.I approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 et notamment son chapitre 4-3.

Il est nécessaire d'avoir un point d'eau situé à moins de 400 mètres de la construction.

Pour 2019, Il est donc proposé d'organiser et de structurer la mise en place de moyens nécessaires pour la D.E.C.I (acquisition des terrains, bornages, convention avec des particuliers, mise en place de citerne ou de bornes incendie...) dans les hameaux suivants :

Type de point d'eau incendie	Localisation	Parcelles
Citerne hors sol	Route du Charenton (Chez Beau)	AB 106
Citerne hors sol	Chez Belot	AN 447

M. JOUHANNET demande combien la commune doit installer de citernes.

M. PANNAUD indique que tous les points n'ont pas encore été répertoriés. Certaines bornes sont mêmes existantes mais inefficaces comme celle de la Broussardiere.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré :

- s'engage à prévoir, organiser et structurer la mise en place des moyens nécessaires pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie dans les hameaux énumérés,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MODALITES D'OCTROI DE LA SUBVENTION « FACADE » DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC VOLET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Lors du Conseil Municipal du 16 avril 2018, la commune a délibéré sur la mise en place d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs », dans le cadre d'une convention 2018-2023 avec la Communauté d'Agglomération.

L'objectif de cette opération est d'aider à la réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire de la CDA de Saintes, de mettre en valeur le patrimoine ancien et de lutter contre les logements vacants.

L'aide accordée sera par immeuble à hauteur de 20% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à :

- 2000€ versés par la CDA de Saintes,
- 2000€ versés par la commune de Chaniers.

Cette subvention est cumulable avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH.

Cette subvention concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation ainsi que des immeubles mixtes avec du commerce ou autres services, situés dans les périmètres de Renouvellement Urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes,
- Tous les propriétaires, les locataires, les copropriétés et les bailleurs sociaux,
- Les travaux de restauration complète qui comportent au moins un nettoyage de la façade, la réfection des murs, le rejointement et les travaux de finition, ainsi que les travaux édictés dans la liste de l'article 4.1 du règlement d'attribution.

La décision d'octroi des subventions sera soumise au Bureau Communautaire et au Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la subvention « Façade » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes et dans les communes ciblées Renouvellement Urbain décrites dans le règlement,
- d'acter le début de la mise en œuvre du dispositif à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

M. DUVAL demande si ces subventions sont mobilisables pour des interventions esthétiques ou d'isolation.

M. PANNAUD répond en reprenant le règlement, qu'il peut s'agir de rénovation seulement esthétique.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU rappelle qu'il y avait un engagement à contacter les personnes concernées car le périmètre de la commune est petit.

M. PANNAUD répond qu'une réunion spécifique avec les propriétaires concernés a été organisée par la CDA le 10 décembre dernier. Elle a réuni une soixantaine de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de la subvention « Façade » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes et dans les communes ciblées Renouvellement Urbain décrites dans le règlement annexé à la présente délibération.
- d'acter le début de la mise en œuvre du dispositif à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat de l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ANTENNE
--

M. PANNAUD expose que le SYMBA va entreprendre la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de l'Antenne, de la Soloire et du Coran ainsi que de leurs affluents sur son territoire. Ce programme de travaux est issu du Programme Pluriannuel de Gestion réalisé en interne par le SYMBA. Les actions de ce programme sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime et le Département de la Charente.

Selon l'article L. 211-7 les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

Ces travaux sont situés sur des terrains privés et font l'objet d'un financement public, ce qui nécessite une Déclaration d'Intérêt Général, prononcée par le préfet après enquête publique.

Un dossier d'enquête est mis à la disposition du public :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/17-12-2018-Programme-pluriannuel-de-gestion-du-Syndicat-Mixte-de-l-Antenne>

M. GRAVELLE explique que le Bourru a été inscrit plus tard dans le SYMBA, il ne sera concerné par le programme que l'an prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Fête du fleuve** : M PANNAUD explique que la commune de Chaniers s'est associée à la CDA pour participer à une Fête du fleuve 2019. Ce projet concerne les agglomérations du Grand Angoulême, de Saintes, du Grand Cognac, de Rochefort et de Royan-Atlantique.
Les objectifs de cette festivité sont de développer l'attractivité du fleuve et de permettre sa réappropriation par les habitants.
Les dates : 18 et 19 mai sur Saintes et Chaniers.
M. GIRARD détaille les activités qui pourraient être proposées : joutes, paddle, concert sur le Palissy à Chaniers avec repas, observation des poissons...
L'agglomération apportera une aide financière et une communication sur ce projet. La commune s'engage sur un soutien logistique et humain.
Il se pose toutefois la question de l'accessibilité du communal en mai.
La commune continue à travailler sur une fête du fleuve locale pour septembre.
- 2) **Participation citoyenne** : quelques personnes se sont portées volontaires suite aux vœux. En effet, la commune a besoin de volontaires pour signer la convention. La commune recherche donc encore des volontaires dans les villages. Il faut des personnes avec des capacités pour discuter avec les voisins et observer les allées/venues dans le quartier.
- 3) **Bateau Le Palissy III** : M. PANNAUD expose que le bateau a obtenu « la palme du développement durable » du Ministère du tourisme. Ce projet avait reçu une aide importante de la CDA en particulier pour sa particularité de fonctionner à l'Electro-solaire. Il peut transporter 149 passagers. A noter que l'obtention de cette récompense a été décalée dans le temps suite à une lettre envoyée à l'Etat par une personne mal intentionnée dénonçant des rejets « imaginaires » dans la Charente.

- 4) **Grand débat National** : M. PANNAUD expose l'actualité importante autour du mouvement des gilets jaunes. La commune reçoit tous les jours des informations sur l'organisation de réunions (référendum, débat...). M. PANNAUD a reçu des personnes des gilets jaunes. Un cahier de doléances a aussi été mis en place à la Mairie et M. PANNAUD a déjà fait remonter les premières informations de ce cahier à l'Etat, même s'il est difficile de synthétiser tous les points développés. Un nouvel envoi des informations collectées sera réalisé après le 15 mars. Lors de la cérémonie des vœux, il a aussi pu échanger avec la population.

Concernant le Grand Débat National, M. PANNAUD ne sait pas encore ce qui est le plus approprié pour ce débat. Il est à l'écoute de personnes qui souhaiteraient animer ce débat, la commune mettrait à disposition une salle ; les élus pourraient être présents comme citoyens. La démarche est cadrée par une notice et des fiches thématiques consultables sur le site : www.granddebat.fr.

M. PANNAUD souhaite connaître la position des élus sur ce débat.

Mme GRELET indique que qui dit débat dit animateur et des thèmes.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que la mairie peut venir en support pour les débats. Il faudrait mettre en place des groupes en fonction des thématiques.

M DUVAL propose de mettre les documents d'information en ligne, et d'animer les réunions avec un « paper board », un micro, des feutres, du matériel pour faciliter la communication.

M PANNAUD souhaite donner la parole aux « silencieux », c'est-à-dire à tous les citoyens.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que justement le mouvement des gilets jaunes c'est l'expression des silencieux. Ils se sont exprimés dès le 17 novembre, localement à Saintes et pour certains c'était la première fois.

Mme FALLOURD précise qu'il faudra un compte rendu pour que ce débat soit efficace.

M. DUVAL partage son expérience de débat et d'échanges avec de grandes feuilles de papier où chacun note ses idées et les explique.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souhaite que la mairie soit présente pour la logistique, comme facilitateur du débat, après le contenu est de la responsabilité des participants.

Mme GRELET souligne que les gens peuvent choisir les thèmes du débat.

- 5) **Calendrier des Ordures Ménagères** : Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne que le calendrier a été très mal distribué et qu'il est mal conçu. La commune ne peut pas pallier ce problème mais il serait bien de refaire un petit calendrier A5 pour la commune dans le journal municipal (avec les 12 mois et des symboles).

M PANNAUD explique que beaucoup de calendriers (ou de copies) ont été distribués avec des explications à l'accueil de la Mairie.

Mme FALLOURD précise que l'on peut trouver le calendrier sur internet.

M. DUVAL demande au minimum un rappel des 2 mois à venir. Il faut revoir ce point en réunion communication.

M RICHON conseille de voir l'exemple du calendrier de Royan, qui est très bien fait et distribué uniquement par internet.

- 6) **Bulletin annuel** : Mme GRELET indique que la commune est en attente du retour de l'imprimeur.

- 7) **Conseil Municipal** : M. DUVAL interroge M le Maire sur les dates des conseils. M PANNAUD indique qu'il y aura un retour aux lundis, il y a eu en effet 2 exceptions suite à des imprévus.

Fin 22h40.

La secrétaire de séance

Anne-Marie FALLOURD